

DB Long Term Plan

Un produit d'assurance de la branche 21 d'Allianz Benelux S.A.



Protéger votre avenir commence aujourd'hui

- Des frais d'entrée parmi les plus bas du marché
- Un taux d'intérêt de 0% sur base annuelle, garanti par Allianz Benelux S.A.
- Un avantage fiscal significatif jusqu'à 30% sur le montant de la prime
- Une formule sur mesure grâce aux versements flexibles

Risques liés à ce produit:

- Risque d'insolvabilité de la compagnie d'assurances
- Risque de taxes et de frais de sortie en cas de rachat ou retrait



Un taux d'intérêt garanti de 0%

Demain n'est jamais bien loin. Et si, aujourd'hui, vous désirez jouir d'une vie sans soucis financiers, il n'en ira pas autrement demain. Vous voulez épargner pour vous constituer une jolie pension complémentaire, sans payer trop de frais ? Et bénéficier en prime d'un avantage fiscal ? C'est possible.

En Belgique, le régime des pensions est constitué de trois piliers :

1. La pension légale.
2. La pension complémentaire, organisée par l'employeur.
3. La pension individuelle : l'épargne-pension et /ou l'épargne à long terme avec avantage fiscal.



Finis de payer votre prêt hypothécaire ? Commencez l'épargne à long terme

Un contrat d'épargne à long terme doit toujours être signé avant le 65^e anniversaire du preneur d'assurance. Le montant maximal entrant en ligne de compte pour la réduction d'impôt dépend de vos revenus professionnels nets imposables. Pour l'année de revenus 2019, ce montant a été plafonné à 2.350 euros. L'avantage fiscal de DB Long Term Plan peut également être limité en fonction de l'existence ou non d'un prêt hypothécaire que vous continuez à rembourser. En d'autres termes, vous ne profiterez pleinement de la réduction fiscale liée à l'épargne à long terme que lorsque votre prêt hypothécaire sera remboursé.

Découvrez DB Long Term Plan

Pour ce troisième pilier, Deutsche Bank propose DB Long Term Plan qui est un produit de la branche 21 (assurance vie de droit belge) d'Allianz Benelux S.A. commercialisé par la Deutsche Bank. Une nouvelle preuve de notre approche impartiale. Ce produit offre un taux d'intérêt de 0% garanti par Allianz Benelux S.A. Le rendement brut sur base annuelle est garanti jusqu'à la fin du contrat. Le taux d'intérêt peut être modifié à tout moment pour de nouveaux versements en fonction de l'évolution du marché. Le preneur d'assurance sera informé par l'entreprise d'assurances d'un changement de taux garanti via courrier ou e-mail.

Seulement 1% de frais d'entrée

Fidèles à notre combat contre les frais inutiles, nous vous offrons cette formule assortie de frais d'entrée parmi les plus bas du marché. En effet, à la Deutsche Bank, les frais d'entrée sont limités à 1% sur les primes. Les primes sont soumises à la taxe d'abonnement de 2%. Les frais de sortie s'élèvent à 5% de l'épargne capitalisée. Ce taux se réduit de 0,1% par mois au cours des 50 derniers mois de manière à atteindre 0% au terme du contrat. Il n'y a pas de frais de sortie si le rachat a lieu plus de 5 ans après la date d'effet du contrat et après le 58^e anniversaire de l'assuré.



Une réduction fiscale jusqu'à 30%

Grâce à DB Long Term Plan, vous pouvez bénéficier d'un avantage fiscal jusqu'à 30% du montant de la prime. Pour l'année de revenus 2019, le montant maximal entrant en ligne de compte pour la réduction d'impôt est fixé à 2.350 euros par contribuable. Avec, à la clé, une réduction fiscale qui peut donc atteindre 705 euros. Lorsqu'il est question de traitement fiscal dans cette brochure, il est entendu que celui-ci dépend de la situation individuelle du preneur d'assurance et est susceptible de changer à l'avenir. Quand on se réfère à un régime fiscal celui-ci doit être compris comme étant le système fiscal applicable au preneur d'assurance de détail moyen ayant la qualité de personne physique résident belge.

Des versements flexibles

Vous êtes libre de déterminer le montant annuel de vos versements (600 euros minimum) ainsi que le rythme de ces versements. Ceux-ci pourront être mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels (avec un minimum de 50 euros par versement). Le montant maximal est susceptible d'être modifié chaque année. Si vous désirez maintenir votre investissement au maximum légal, vous pouvez demander l'adaptation annuelle de vos versements au nouveau montant maximal légal.

RISQUES

Risque d'insolvabilité

Le risque d'insolvabilité est la probabilité que la compagnie d'assurances ne soit plus en mesure d'honorer ses engagements. Etant donné que la compagnie d'assurances, Allianz Benelux S.A., garantit le remboursement de votre épargne capitalisée (vos versements nets capitalisés au taux d'intérêt garanti), vous courez un risque de crédit à l'égard d'Allianz Benelux S.A. Dans le pire des scénarios, en cas de faillite ou risque de faillite d'Allianz Benelux S.A., une perte de l'épargne capitalisée n'est pas à exclure.

Risque de rachat ou retrait

En cas de rachat ou retrait total ou partiel, des taxes et frais de sortie apparaissent et peuvent avoir un impact sur le capital épargné.

Pour plus d'informations concernant les risques potentiels, l'offre de services et la politique de conflit d'intérêts de Deutsche Bank, veuillez consulter la brochure MiFID sur www.deutschebank.be/fr/tarifs.html vous rendre dans un Financial Center ou appelez notre service Talk & Invest au 078 156 157.

EN SAVOIR PLUS

Surfez sur www.deutschebank.be et découvrez notre offre.

Vous souhaitez souscrire ?

- Appelez nos spécialistes de Talk & Invest au 078 156 157.
- Prenez rendez-vous dans votre Financial Center au 078 155 150.

Consultez la fiche info financière et les conditions générales du produit d'assurance avant de souscrire à ce produit. La fiche info est disponible à la fin de cette brochure. Les deux documents sont aussi gratuitement disponibles sur www.deutschebank.be.

Cette fiche info financière assurance-vie décrit les principales modalités du produit qui s'appliquent à partir du 01/01/2019.	
Type d'assurance-vie	DB Long Term Plan est une assurance-vie de la branche 21 de droit belge d'Allianz Benelux S.A. qui offre, en plus du rendement garanti, sur base discrétionnaire une participation bénéficiaire liée aux bénéfices potentiels de l'entreprise.
Garanties par Allianz Benelux S.A.	<ul style="list-style-type: none">■ En cas de vie : l'épargne capitalisée.■ En cas de décès : l'épargne capitalisée. L'épargne capitalisée correspond à l'épargne constituée par la totalité des primes nettes (égales aux versements de primes diminués des taxes et frais d'entrée) capitalisées au taux d'intérêt garanti en vigueur au moment du versement des primes, augmentée de la participation aux bénéfices éventuelle et diminuée des retraits éventuels.
Public cible	<ul style="list-style-type: none">■ Les personnes à la recherche d'un plan de prévoyance complémentaire souple et modulable dans le cadre de l'épargne à long terme.■ La souscription est uniquement possible pour les résidents belges. Nous partons du principe que l'adresse de résidence légale du preneur d'assurance est également son adresse de résidence habituelle. Si cela ne devait pas être le cas, le preneur d'assurance doit en avvertir l'intermédiaire en assurances, Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles, avant de conclure le contrat d'assurance, et ce au moyen d'un document signé par le preneur d'assurance.
Rendement	
Taux d'intérêt garanti :	<ul style="list-style-type: none">■ Le taux d'intérêt garanti s'élève à 0 % sur base annuelle. Le taux d'intérêt appliqué aux primes nettes versées est garanti par Allianz Benelux S.A. pendant toute la durée du contrat. Aucune garantie de taux n'est acquise avant affectation du versement. Le taux d'intérêt peut être modifié à tout moment pour de nouveaux versements en fonction de l'évolution du marché. Le preneur d'assurance sera informé par l'entreprise d'assurances d'un changement de taux garanti via courrier ou e-mail.
Participation bénéficiaire :	■ Conformément au plan annuel déposé auprès de la BNB, une participation bénéficiaire peut être attribuée annuellement sur le contrat, sauf si celui-ci en est exclu dans les conditions particulières. La participation bénéficiaire n'est pas garantie et peut changer chaque année. Elle est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale et dépend entièrement du pouvoir de décision discrétionnaire de la compagnie d'assurances.
Adhésion/inscription	<ul style="list-style-type: none">■ Le contrat prend effet le jour ouvrable qui suit la réception par Allianz Benelux S.A. du premier versement de prime et après signature du contrat.■ La capitalisation du versement commence le jour ouvrable suivant le jour de la réception de la prime par Allianz Benelux S.A.
Frais	
Frais d'entrée :	1% des primes. Ces frais sont versés à l'intermédiaire d'assurances, Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles.
Frais de sortie :	Les frais de sortie s'élèvent à 5% de l'épargne capitalisée. Ce taux se réduit de 0,1% par mois au cours des 50 derniers mois de manière à atteindre 0% au terme du contrat. Il n'y a pas de frais de sortie si le rachat a lieu plus de 5 ans après la date d'effet du contrat et après le 58 ^e anniversaire du preneur d'assurance.
Frais de gestion directement imputés au contrat :	Aucun.
Rémunérations payées par la compagnie d'assurances à l'intermédiaire en assurances pour la distribution des produits d'assurance :	Rémunération de gestion unique de 30% sur la première prime annuelle. Cette rémunération est définitivement acquise à la condition que le preneur d'assurance verse des primes lors des 4 premières années. Si vous souhaitez plus d'informations à propos de cette rémunération de gestion, contactez notre service « Client Solutions » - 02 551 99 35.
Indemnité de rachat/de retrait :	Voir « Frais de sortie » ci-dessus.
Durée	Le contrat court jusqu'au 65 ^e anniversaire du preneur d'assurance si celui-ci est âgé de moins de 55 ans à la date de prise d'effet du contrat. Si le preneur d'assurance est âgé de 55 ans ou plus à la date de prise d'effet du contrat, le contrat aura une durée de (minimum) 10 ans. Le contrat se termine en cas de rachat total (voir encadré sur les risques), à la date d'expiration du contrat ou au décès de l'assuré.
Prime	Le preneur d'assurance peut effectuer des versements planifiés de 600 euros minimum en sachant que le montant maximum entrant en ligne de compte pour la réduction d'impôt s'élève à 2.350 euros (revenus 2019, exercice d'imposition 2020) sur base annuelle payable par fractionnement mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel.

Fiche info financière assurance-vie (suite)

Fiscalité	<p>Les principales caractéristiques fiscales de l'épargne à long terme sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Les primes sont soumises à la taxe d'abonnement de 2%.■ Les versements effectués dans le cadre du contrat d'épargne à long terme peuvent donner droit moyennant le respect des conditions légales à un avantage fiscal de maximum 30% sur les versements dans le cadre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Montant maximum des primes entrant en ligne de compte : 176,40 € + 6% du revenu professionnel net imposable, avec un maximum absolu porté à 2.350 € pour l'année de revenus 2019, l'exercice d'imposition 2020, et par contribuable.■ Taxation : en principe une taxe de 10% est prélevée sur la valeur de rachat théorique des contrats dont le preneur d'assurance a atteint 60 ans.■ Si le preneur d'assurance a moins de 55 ans à la date de début du contrat, une taxe anticipative de 10% est retenue au 60^e anniversaire du preneur d'assurance sur les versements (moins les retraits) augmentés des intérêts déjà acquis et sans tenir compte des participations bénéficiaires éventuelles attribuées.■ Si le preneur d'assurance a 55 ans ou plus à la date de prise d'effet du contrat, une taxe anticipative de 10% est retenue au 10^e anniversaire du contrat sur les versements (moins les retraits) augmentés des intérêts déjà acquis et sans tenir compte des participations bénéficiaires éventuelles.■ Chaque paiement effectué après la retenue de la taxe anticipative pour un rachat ou, suite au décès de l'assuré ou, à l'échéance du contrat, est exonéré d'impôt.■ En cas de rachat effectué avant le 60^e anniversaire du preneur d'assurance, un précompte professionnel de 33% (+ taxe communale) s'applique.■ Au rachat partiel ou total après le 60^e anniversaire du preneur d'assurance et lorsque la taxe anticipative n'a pas été retenue, une taxe de 10% s'applique dans les 5 ans qui précèdent l'échéance du contrat. Dans les autres cas, la taxe s'élève à 33%. La taxe est déduite des versements (moins les retraits) augmentés des intérêts déjà acquis et sans tenir compte des participations bénéficiaires éventuelles et après déduction de tous les frais de sortie.■ En cas de paiement du capital décès effectué avant le 60^e anniversaire du preneur d'assurance, un précompte professionnel de 10% (+ taxe communale) s'applique.■ En cas de paiement du capital décès effectué après le 60^e anniversaire du preneur d'assurance, et lorsque la taxe anticipative n'a pas été retenue, une taxe de 10% s'applique. La taxe est déduite des versements (moins les retraits) augmentés des intérêts déjà acquis et sans tenir compte des participations bénéficiaires éventuelles.■ Le traitement fiscal ici décrit s'applique, en Belgique, aux personnes physiques agissant à titre privé et résidentes belges. Ce traitement dépendra de la situation personnelle du preneur d'assurance et peut à l'avenir être sujet à changement.■ Pour plus d'informations sur le traitement fiscal, prenez contact avec votre intermédiaire d'assurances ou votre conseiller fiscal.
Rachat/reprise	
Rachat/ retrait total :	Le preneur d'assurance a le droit de demander le rachat de son contrat. La valeur de rachat est égale à l'épargne capitalisée à la date de demande de rachat, diminué des frais de sortie et de la retenue fiscale. La valeur de rachat est égale à 95% de l'épargne capitalisée (avant retenue fiscale). Ce taux s'accroît de 0,1% par mois au cours des 50 derniers mois de manière à atteindre 100% au terme du contrat. Ce taux atteint 100% si le rachat a lieu plus de 5 ans après la date d'effet du contrat et après le 58 ^e anniversaire de l'assuré.
Rachat/ retrait partiel :	Le preneur d'assurance peut à tout moment effectuer des retraits de 500 euros minimum chacun et à condition que le solde de l'épargne capitalisée ne soit pas, après retrait, inférieur à 1.250 euros. Des frais de sortie et une retenue fiscale pourraient être appliqués.
Information	<ul style="list-style-type: none">■ La décision de souscription ou d'ouverture du DB Long Term Plan doit, de préférence, s'effectuer sur la base d'une analyse complète des documents suivants, qui sont transmis ou qui sont mis gratuitement à disposition sur le site Web (www.deutschebank.be) ou auprès de l'intermédiaire d'assurances : les conditions particulières et les conditions générales décrivent le cadre juridique du contrat.■ Après le premier versement de prime, vous recevez d'Allianz Benelux S.A. un document de confirmation.■ Une fois par an, un extrait de compte reprenant l'épargne capitalisée du contrat vous est envoyé par Allianz Benelux S.A.■ Le droit belge est applicable. En cas de faillite d'une compagnie d'assurances avec une licence en Belgique, la valeur de rachat éventuelle entre dans le système de protection Belge et s'élève à 100 000 euros par personne et par compagnie d'assurance. Plus d'informations sur ce système de protection peuvent être trouvées sur le site : https://www.fondsdegarantie.belgium.be/fr.■ L'État d'origine de la compagnie d'assurances est la Belgique.
Traitement des plaintes	<p>Sans préjudice de la possibilité d'introduire une action en justice, toute plainte relative à l'exécution du contrat peut être adressée à :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Notre service « Client Solutions » Tél. +32 2 551 99 35 ; Fax +32 2 551 62 99 ; Email : service.clients@db.com, www.deutschebank.be■ à l'OMBUDSFIN Tél. +32 2 545 77 70 ; Fax +32 2 545 77 79 ; Email : ombudsman@ombudsfm.be, www.ombudsfm.be.■ Le client peut également s'adresser à la compagnie d'assurances : Allianz Benelux S.A. – Rue de Laeken 35 - 1000 Bruxelles - Tél. +32 2 214.61.11 - www.allianz.be.■ Dans l'hypothèse où le traitement de la réclamation tel que visé ci-dessus serait insuffisante pour le Client, le Client peut prendre contact avec l'Ombudsman des Assurances - Adresse : OMBUDSMAN Des Assurances, Square de Meeûs 35, B-1000 Bruxelles ; Tél. +32 2 547 58 71 ; Fax +32 2 547 59 75 ; Email : info@ombudsman.as ; Site web : www.ombudsman.as